

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....25

Votants27

DCM n°167/2022 - T167 - 1.1.9**Atelier municipal de VRITZ - acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire - marché public de fournitures - attribution**

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 120/2022 en date du 21 juin 2022, le conseil municipal a autorisé, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, le lancement d'une consultation d'entreprises pour un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire pour l'atelier municipal de VRITZ.

La lettre de consultation a été adressée directement à trois entreprises (Containers Solution de SAINT-BRÉVIN-LES-PINS, Nacelle 44 de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE et Courant constructeur de VAIR-SUR-LOIRE) le 07 juillet 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2022 à 20 heures.

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40%
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité des matériaux	30%
2-2 - Délai de livraison	10%

L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » le 27 juillet 2022. Ladite commission a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé.

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est celle remise par l'entreprise Nacelle 44 de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, offre dont le montant s'élève à 14 505,00 euros HT, soit 17 406,00 euros TTC.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 120/2022 en date du 21 juin 2022 portant sur le lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif à l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaire pour l'atelier municipal de VRITZ,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5607 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 27 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 27 juillet 2022 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Nacelle 44 de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE pour un montant de 14 505,00 euros HT, soit 17 406,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM167_2022-DE